



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS).

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 6362-2 et R. 6362-1 à R. 6361-3 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU** le décret du président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, préfète du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du président de la République du 2 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 relatif à l'établissement et à la conception des procédures de vol aux instruments ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/949 du 17 mars 2022 portant approbation des cartes stratégiques de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aérodrome de Paris-Orly ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France du 12 avril 2023 fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2023-05-30-00004 du 30 mai 2023 modifiant l'arrêté n°IDF-2023-04-13-00003 du 13 avril 2023 portant renouvellement des représentants des professions aéronautiques et des associations de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/00432 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic Guillaume, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23/BC/120 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU** le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly pour la période 2018-2023 ;

VU le courrier du ministre chargé des transports du 31 janvier 2023 informant du lancement par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) de la démarche de mise en œuvre de procédures de descente continue en configuration face à l'ouest de l'aéroport de Paris-Orly ;

VU le courrier du 17 mars 2023 par lequel le préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, demande au préfet de Seine-et-Marne de piloter la concertation puis d'organiser l'enquête publique ;

VU le courrier du 3 avril 2023 par lequel la préfète du Val-de-Marne donne son accord au préfet de Seine-et-Marne pour coordonner l'organisation des procédures de concertation préalable et d'enquête publique ;

VU la concertation préalable du 15 mai au 15 juin 2023 ;

VU le courrier, en date du 28 juillet 2023, par lequel Monsieur le directeur général de l'aviation civile sollicite l'organisation d'une enquête publique par le préfet de Seine-et-Marne ;

VU le bilan de la concertation publié le 15 septembre 2023 et accessible sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

VU l'étude d'impact de la circulation aérienne sur l'environnement établie en octobre 2023 ;

VU la décision n° E2300088C/77 du 3 octobre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Melun portant désignation d'une commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique unique relative au projet de mise en œuvre des procédures de descente continue sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS) ;

Considérant que le projet de mise en œuvre des procédures de descente continue sur l'aéroport de Paris-Orly par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) vise à réduire les nuisances sonores et les émissions gazeuses pour les vols à l'arrivée ;

Considérant que la descente continue, ou descente douce, est une technique de pilotage qui permet l'optimisation des profils verticaux de descente par les pilotes, facilitée en cela par des procédures de circulation aérienne adaptées et basées sur des données de positionnement par satellite (PBN to ILS) ;

Considérant que le dossier présenté par la DGAC est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article L. 6362-2 du code des transports ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé du jeudi 4 janvier 2024 à 9h00 au mardi 6 février 2024 à 17h00, soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative au projet de mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS) par la Direction Générale de l'Aviation Civile, dont le siège se trouve au 50, rue Henry Farman – 75015 PARIS CEDEX 15.

Les communes concernées par le périmètre de l'enquête publique sont les suivantes :

Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes en Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Favières (5 Rue de la Brie – 77220).

Article 2 : Commission d'enquête

Sont désignés membres de la commission d'enquête :

Président : M. Manuel GUILLAMO, général en retraite,

Membres titulaires : Mme. Aïcha HAMMOU, responsable ressources humaines en retraite et M. Jean-Marie PAULOT, inspecteur général de l'administration en retraite.

Membre suppléant : Mme. Martine MORIN, sous-directrice de la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne à la retraite.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Favières, siège de l'enquête (salle des mariages - 5 rue de la Brie - 77220 FAVIÈRES), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (soit les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 - la mairie est fermée les mardis mais ouverte exceptionnellement au public les samedis matins, et ce pendant toute la durée de l'enquête) :

○ en version papier ;

○ en version numérique sur un poste informatique dédié fourni par PubliLégal.

- en version papier, en mairies de : Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes en Brie, Chevry-Cossigny, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;

- sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, à l'adresse suivante :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/transports-r8.html>

- sur les sites internet des services de l'État dans les départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne aux adresses suivantes :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

- sur le site internet « Entre voisins » à l'adresse suivante : <https://entrevoisins.groupeadp.fr/>

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, ouverts en mairies de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes en Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

- sur le registre dématérialisé accessible :

- à la mairie de Favières, à partir d'un poste informatique dédié,

- sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, à l'adresse suivante :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/transports-r8.html>

- sur les sites Internet des services de l'Etat dans les départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne aux adresses suivantes :

www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

- sur le site internet « Entre voisins » à l'adresse suivante : <https://entrevoisins.groupeadp.fr/>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : descentecontinueouestorly@mail.registre-numerique.fr

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront également être adressées au président de la commission d'enquête, par voie postale au siège de l'enquête (Mairie de Favières - 5 rue de la Brie - 77220 FAVIÈRES - ENQUÊTE PUBLIQUE ORLY). Elles seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés aux lieux, dates et heures suivantes :

Mairie de FAVIERES (5 rue de la Brie - 77220)

le jeudi 4 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie d'OZOIR LA FERRIERE (45 avenue du Général-de-Gaulle - 77834)

le samedi 6 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de LES CHAPELLES BOURBONS (Place de la Mairie - 77610)

le mercredi 10 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de LÉSIGNY (6 rue de Villarceau - 77150)

le mercredi 17 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de PONTAULT-COMBAULT (107 avenue de la République - 77340)

le samedi 20 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de LA QUEUE EN BRIE (Place du 18 juin 1940 - 94510)

le mercredi 24 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de PONTCARRE (Place Jean Moulin - 77135)

le samedi 27 janvier 2024 de 10h00 à 13h00

Mairie de TOURNAN EN BRIE (1, place Edmond de Rothschild - 77220)

le jeudi 1er février 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de ROISSY EN BRIE (9 rue Pasteur - 77680)

le mardi 6 février 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Article 6 : Réunions d'information et d'échange avec le public

Deux réunions d'échange et d'information avec le public seront organisées aux frais de la direction générale de l'aviation civile :

- le mercredi 10 janvier 2024, de 19h00 à 21h00, à la salle polyvalente de la commune de FAVIERES (7, rue du marais - 77220 FAVIERES)

- le lundi 15 janvier 2024, de 19h00 à 21h00, à l'Espace HORIZON, commune d'OZOIR LA FERRIERE (Allée de l'Espoir - 77330 OZOIR-LA-FERRIERE).

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant les modalités de déroulement de l'enquête à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet de Seine-et-Marne et aux frais de la DGAC, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le mardi 19 décembre 2023 au plus tard. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux, soit entre les jeudis 4 et 11 janvier 2024 inclus.

Le même avis sera publié par voie d'affiches en mairies de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes en Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le mardi 19 décembre 2023.

Cet affichage sera réalisé en mairie, visible de l'extérieur, ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage de la commune afin d'assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la DGAC, procédera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le mardi 19 décembre 2023 et pendant toute la durée de celle-ci,

à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches (en format A2) devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Il sera également publié :

- par les préfets de Seine-et-Marne et du Val de Marne sur les sites internet des services de l'État dans leurs départements respectifs aux adresses suivantes :

- www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

- par la DGAC, sur le site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, à l'adresse suivante : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/transports-r8.html>.

- sur le site « Entre voisins » à l'adresse : <https://entrevoisins.groupeadp.fr/>

Article 8 : Information.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la DGAC (contact : M. LE FOLL mail : orly-enquete-pbntoils-bf@aviation-civile-gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales, 12 rue des Saints Pères, 77010 Melun Cedex), dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier est également consultable et téléchargeable sur les sites internet des services de l'État dans les départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne aux adresses suivantes :

- www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

Article 9 : Clôture du registre d'enquête.

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le mardi 6 février 2024 à 17h00, les registres d'enquête en format papier seront mis à la disposition du président de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Au même moment, le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible. Les observations adressées par courriel seront systématiquement reportées sur le registre dématérialisé. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du président de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de 8 jours, le responsable de la DGAC et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses éventuelles observations dans un délai maximum de quinze jours.

Article 10 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet soumis à enquête publique, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le jeudi 7 mars 2024, le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de Seine-et-Marne

l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (Direction de la coordination des services de l'État - Bureau des procédures environnementales - 12 rue des Saints Pères - 77010 Melun Cedex).

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par le préfet à la DGAC, responsable du projet.

Une copie sera également adressée par le préfet de Seine-et-Marne aux maires des communes de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes en Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en préfectures et sur les sites internet précités.

Ces mêmes rapport et conclusions de la commission d'enquête sont portés à la connaissance de la commission consultative de l'environnement et de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, qui émettront un avis sur la modification de la circulation aérienne envisagée.

Article 12 : Autorité compétente pour prendre la décision.

Le projet sera adopté par arrêté ministériel puis mis en œuvre après publication de la procédure par le service d'information aéronautique.

Article 13 : Exécution de l'arrêté.

Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, le directeur général de l'aviation civile, les maires des communes de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes en Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

Sébastien LIME

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

Ludovic GUILLAUME

Destinataires d'une copie :

- la préfète du Val-de-Marne,
- la sous-préfète de l'Hay-les-Roses,
- le sous-préfet de Provins,
- le sous-préfet de Torcy,
- la présidente du tribunal administratif de Melun (désignation de la commission d'enquête n° E2300088C/77 du 3 octobre 2023),
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France,
- la cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France

l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun Cedex).

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par le préfet à la DGAC, responsable du projet.

Une copie sera également adressée par le préfet de Seine-et-Marne aux maires des communes de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes en Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en préfectures et sur les sites internet précités.

Ces mêmes rapport et conclusions de la commission d'enquête sont portés à la connaissance de la commission consultative de l'environnement et de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, qui émettront un avis sur la modification de la circulation aérienne envisagée.

Article 12 : Autorité compétente pour prendre la décision.

Le projet sera adopté par arrêté ministériel puis mis en œuvre après publication de la procédure par le service d'information aéronautique.

Article 13 : Exécution de l'arrêté.

Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, le directeur général de l'aviation civile, les maires des communes de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes en Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,



Sébastien LIME

Ludovic GUILLAUME

Destinataires d'une copie :

- la préfète du Val-de-Marne,
- la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses,
- le sous-préfet de Provins,
- le sous-préfet de Torcy,
- la présidente du tribunal administratif de Melun (désignation de la commission d'enquête n° E2300088C/77 du 3 octobre 2023),
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France,
- la cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France